



Attente des héritiers pour la signature d'un acte

Par judicarine

Bonjour,
J'ai reçu un mail d'un notaire fin juillet 2026
(Juste avant la fermeture de l'étude), suite au décès
de mon père en juillet 2025, j'ai juste eu
l'occasion de me manifester, répondre par mail, en envoyant les documents demandés au format numérique.
Actuellement la notaire a refusé de répondre par téléphone à aucun questionnement (un tant soit peu plus détaillé) de
ma part en mettant en avant que son étude venait de réouvrir après les vacances (le jour même).j'ai juste appris que
comme personne ne s'est manifesté c'est ce qui justifie que j'ai été contactée tardivement et il a été ajouté que je serai
convoquée lorsqu'on aurait pu contacter tout le monde (tous les héritiers) pour que tout le monde ait le même timing.
Or je crains (étant donné ma situation familiale particulière que certains héritiers ne se manifestent jamais)
Je ne peux pas joindre ma famille pour le leur demander car je ne suis plus en contact,
La notaire a bien affirmé qu'elle n'avait pas pu pour l'instant regarder mon dossier et voir qui avait répondu et son ton
impératif me dissuade de me renseigner ultérieurement, je n'oserai pas demander des détails
puisque on m'a enjoint d'attendre la décision de l'étude
(La conversation au téléphone a duré 2 minutes).
Pouvez-vous me dire si dans le cas où les héritiers ne se manifestent pas du tout, ça pourrait aller jusqu'à
supprimer totalement la succession (c'est ce qui est logique de penser). La situation serait alors bloquée.?

Cela dépend il du notaire ,des études?Est ce le notaire qui décide ?et comment je pourrais faire face à ce genre de
problème?Surtout si éventuellement je me retrouvais seule?
Je vous remercie si vous pouvez me répondre .
Bonne journée

(nom supprimé par la modération)

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances,

Qui a chargé ce notaire du traitement de la succession ?
Vous pouvez également consulter un notaire près de chez vous qui vous indiquera les différentes actions possibles.

Après 10 ans sans rien faire, un héritier est supposé avoir renoncé à la succession.
Article 780 du code civil (extrait)
La faculté d'option se prescrit par dix ans à compter de l'ouverture de la succession.
L'héritier qui n'a pas pris parti dans ce délai est réputé renonçant.

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1199]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1199[/url]

Par isernon

bonjour,

lorsqu'un héritier ne se manifeste pas lors d'une succession, c'est un héritier taisant, il appartient à un des héritiers de
sommeter cet héritier de prendre parti, ce n'est pas au notaire, qui ne connaît pas les héritiers, de le faire, en application
des articles 771 et s. du code civil.

voir ce lien :
[url=https://www.agn-avocats.fr/blog/succession/comment-faire-face-a-l-inertie-d-un-heritier/]https://www.agn-avocats.fr/
blog/succession/comment-faire-face-a-l-inertie-d-un-heritier[/url]

salutations

Par judicarine

Merci de votre réponse, je me renseignais dans le but d'en apprendre plus et même de voir les problèmes éventuels qui pourrait se présenter puisque je ne sais encore pratiquement rien et que c'est la première fois que je vis cette situation

.
Donc c'est clair pour ce que vous m'avez répondu mais je me demande puisque c'est moi qui dois contacter éventuellement l'héritier qui fait défaut, et si je ne possède pas son adresse est-ce que le notaire (qui lui connaît le moyen de contacter la personne)peut ou doit me fournir les moyens de contacter la personne qui serait concernée?
Faute de quoi la situation serait à nouveau bloqué et je n'aurai pas les moyens de la débloquent.je préférerais envisager certains cas de figures

Savoir à quoi m'attendre dans certaines situations et quelles situations sont bloquantes peut aider a surmonter des épreuves qui pourraient paraître difficiles
j'espère que cette question est également susceptible de recevoir une réponse (?)